

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Formule moléculaire** K₂Cr₂O₇
- **Formule de structure:** K₂ Cr₂ O₇
- **Nom du produit:** Bichromate de potassium
- **FDS n°:** CH0292
- **No CAS:**
7778-50-9
- **Numéro CE:**
231-906-6
- **Numéro index:**
024-002-00-6
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Réservé aux utilisateurs professionnels
Concerne une substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH
- **Étape du cycle de vie IS** Utilisation sur sites industriels
- **Secteur d'utilisation SU24** Recherche et développement scientifiques
- **Catégorie du produit PC21** Substances chimiques de laboratoire
- **Catégorie de processus PROC15** Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoire
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
CARLO ERBA REAGENTS
Chaussée du Vexin
Parc d'Affaires des Portes - BP616
27106 VAL DE REUIL Cedex
Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00
Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20
- **Contact:**
Q.A / Normative
email: MSDS_CER-SDS@cer.dgroup.it
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59
Belgium - Tel : 32 070/245 245
EU Tel : 112
Suisse : 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS03 flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Sol. 2

H272

Peut aggraver un incendie; comburant.



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3

H301

Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 2

H330

Mortel par inhalation.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 1)


GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1 Muta. 1B Carc. 1B Repr. 1B STOT RE 1	H334 H340 H350 H360FD H372	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--	---


GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B	H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
---------------	------	---


GHS09 environnement

Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.


GHS07

Acute Tox. 4	H312	Nocif par contact cutané.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS03



GHS05



GHS06



GHS08



GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Mentions de danger

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 2)

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· **Indications complémentaires:**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**

· **No CAS Désignation**

7778-50-9 Bichromate de potassium

· **Code(s) d'identification**

· **Numéro CE:** 231-906-6

· **Numéro index:** 024-002-00-6

· **Limites de concentration spécifiques STOT SE 3; H335:** C ≥ 5 %

· **SVHC**

CAS: 7778-50-9	Bichromate de potassium
----------------	-------------------------

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir ôté les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 3)

· Après inhalation:*Obtenir des soins médicaux.**Faire respirer de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.**Transporter immédiatement à l'air frais, à l'écart des lieux d'exposition.**En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.**En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.**En cas de gêne respiratoire, donner de l'oxygène.***· Après contact avec la peau:***Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.**Demander immédiatement conseil à un médecin.**En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.***· Après contact avec les yeux:***Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.**Demander immédiatement conseil à un médecin.***· Après ingestion:** Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.**· Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés***Méthémoglobinémie**Toux**Manifestations allergiques**Perte de connaissance***· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****· 5.1 Moyens d'extinction****· Renseignements généraux:***Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.***· Moyens d'extinction:***CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.***· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Peut former des mélanges explosifs gaz-air.**Oxydes de Potassium.***· 5.3 Conseils aux pompiers****· Équipement spécial de sécurité:***Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.**Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.***· Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.**En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.**Veiller à une aération suffisante.*

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 4)

- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
 En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 Recueillir par moyen mécanique.
 Assurer une aération suffisante.
 Utiliser un neutralisant.
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 Bien dépoussiérer.
 Eviter la formation de poussière.
 En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
 En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
 En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.
 Tenir les récipients non utilisés hermétiquement fermés.
 Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Prévention des incendies et des explosions:**
 Le produit n'est pas inflammable.
 Peut exploser s'il est mélangé avec des substances organiques.
 Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
 N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les matières inflammables.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 7778-50-9 Bichromate de potassium

VLEP (France)

Valeur momentanée: 0,005 mg/m³
 Valeur à long terme: 0,001 mg/m³
 en Cr; C1, C2 ou C3

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 5)

BOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 0,005; 0,01*; 0,025** mg/m ³ as Cr; *until 01/17/2025**processes generating fume
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,005 0,01* mg/m ³ C; en Cr; *jusqu'au 17-01-2025

· DNEL

Inhalation	DNEL (Travailleurs effets aigus)	0,028 mg/m ³
	DNEL (travailleurs-effets chroniques)	0,028 mg/m ³

· PNEC

PNEC (eau douce)	0 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce)	0,15 mg/kg
PNEC (Sédiment marin)	0,15 mg/l
PNEC (STP)	0,21 mg/l
PNEC (sol)	0,035 mg/kg

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition
· Contrôles techniques appropriés

Douche de sécurité et bain d'œil. Mécanisme d'évacuation nécessaire.

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Conservier à part les vêtements de protection.

Nettoyer le vêtement souillé en aspirant; ne pas souffler, ni brosser.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

L'évaluation des risques démontre que l'utilisation des appareils respiratoires est appropriée ; utiliser un

masque à poussière type N95(US) ou type P1 (EN 143) Utiliser du matériel testé et approuvé par des

normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Filtre P3, pour les opérations pouvant produire des poussières.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

· Protection des mains:

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Gants en caoutchouc

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 6)

· Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Gants légers à usage unique en PVC ou PE

https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_nitriles_CarloErba.pdf

https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_latex_classic_CarloErba.pdf

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage


Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Protection complète de la tête, du visage et de la nuque

Utiliser une tenue de protection.

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· Mesures de gestion des risques *Respecter une bonne hygiène industrielle.*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Masse molaire	294,19 g
· État physique	Solide
· Couleur:	Jaune
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	398 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>500 °C
· Inflammabilité	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non applicable.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· Dynamique:	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau à 20 °C:	125 g/l
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 7)

- **Pression de vapeur (2):**
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 2,676 g/cm³
- **Densité relative.** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non applicable.
- **Caractéristiques des particules** Voir point 3.

- **9.2 Autres informations**
- **Aspect:**
- **Forme:** Poudre cristalline
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Changement d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non applicable.

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** Peut aggraver un incendie; comburant.
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Peut réagir dangereusement avec substances réductrices ou inflammables en masse.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Substances organiques.
Amines.
Sulfures.
Métaux en poudre fine.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Oxydes de Potassium.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

Oxyde de Chrome VI.

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë**

Toxique en cas d'ingestion.

Nocif par contact cutané.

Mortel par inhalation.

· **Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	190 mg/kg (souris)
		25 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1170 mg/kg (rat)
Inhalation	LC50/4 h	0,094 mg/L (rat)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Peut être mortel par contact avec la peau.

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Effet fortement corrosif.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Ingestion:**

Peut être mortel en cas d'ingestion.

Toxique en cas d'ingestion.

· **Inhalation:**

L'inhalation peut entraîner des spasmes, des inflammations et des oedèmes du larynx et des bronches, des pneumonites chimiques et des oedèmes pulmonaires.

Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

Mortel par inhalation.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagenicité sur les cellules germinales** Peut induire des anomalies génétiques.

· **Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer.

· **Toxicité pour la reproduction** Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Toxicité subaiguë à chronique:** Peut présenter des effets cumulatifs en cas d'assimilation répétée.

· **Indications toxicologiques complémentaires:** Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

LC50 poissons:

EC50	0,4-3,6 mg/L (algues)
------	-----------------------

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Procédé:**

· **Informations écologiques:** Non disponible.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 3 (WGK allemands) (classification selon liste): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations, même en petite quantité.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet. Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration. Se conformer aux réglementations fédérales de l'état et locales sur l'environnement.

· **Code déchet:**

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Décembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

· **Catalogue européen des déchets**

HP2	Comburant
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë
HP7	Cancérogène
HP8	Corrosif
HP10	Toxique pour la reproduction

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 10)

HP11	Mutagène
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· Emballages non nettoyés:

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

· Recommandation:

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR/RID, IMDG, IATA** UN3086

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR/RID** 3086 SOLIDE TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A. (Bichromate de potassium), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG** TOXIC SOLID, OXIDIZING, N.O.S. (Potassium dichromate), MARINE POLLUTANT

· **IATA** Toxic solid, oxidizing, n.o.s. (Potassium dichromate)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· ADR/RID


· **Classe** 6.1 (TO2) Matières toxiques.

· **Étiquette** 6.1+5.1

· IMDG


· **Class** 6.1 Matières toxiques.

· **Label** 6.1/5.1

· IATA


· **Class** 6.1 Matières toxiques.

· **Label** 6.1 (5.1)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 11)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR/RID, IMDG, IATA 	I
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR/RID): 	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide; Marine Pollutant Oui (P) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Segregation groups · Stowage Category 	Attention: Matières toxiques. 665 F-A,S-Q Heavy metals and their salts (including their organometallic compounds) E
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
<ul style="list-style-type: none"> · ADR/RID · Quantités exceptées (EQ): · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	E0 0 Code: E5 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 1 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 300 g 1 C/E
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	0 Code: E5 Maximum net quantity per inner packaging: 1 g Maximum net quantity per outer packaging: 300 g
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	UN 3086 SOLIDE TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A. (BICHROMATE DE POTASSIUM), 6.1 (5.1), I, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- Catégorie SEVESO
- H2 TOXICITÉ AIGUË
- P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS
- E1 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) Sunset date: 2017-09-21

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 12)

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 28, 29, 30, 47, 72
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
la substance est comprise
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Le personnel ne doit pas être exposé à cette substance dangereuse. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 3 (classification selon liste): très polluant.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
La substance est soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH

CAS: 7778-50-9	Bichromate de potassium
----------------	-------------------------

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
22 Nocif en cas d'ingestion
34 Provoque des brûlures
42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.
- **Références bibliographiques**
ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)
NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
Roth - Wassergefährdende Stoffe
Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals
Merian- Metals and their compounds in the environment.
- **Date de la version précédente:** 16.02.2021
- **Numéro de la version précédente:** 24
- **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
RCR : Risk Characterisation Ratio
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
P: Marine Pollutant
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 13)

*Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Muta. 1B: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 1B**Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B**Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B**STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1***· . Sources.***Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.**Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.**Globally Harmonized System, GHS**ADR, IMDG, IATA***· * Données modifiées par rapport à la version précédente .**

FR

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 14)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Fabrication de substance
- **Secteur d'utilisation**
SU9 Fabrication de substances chimiques fines
Utilisation industrielle.
- **Catégorie du produit** PC21 Substances chimiques de laboratoire
- **Catégorie du procédé**
PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement** ERC1 Fabrication de la substance
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
Conformément aux instructions d'utilisation.
Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
- **Etat physique**
Solide
Poudre cristalline
Non applicable.
- **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Autres conditions d'utilisation**
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Utilisation uniquement sur un sol dur
Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Eviter le contact avec les yeux.
Eviter le contact avec la peau.
Eviter un contact cutané de longue durée ou répété.
Eviter de respirer les particules.
Tenir éloigné des substances combustibles.
Une protection respiratoire est nécessaire dans les emplacements de travail avec une ventilation insuffisante et pendant la projection.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles**
Respecter une bonne hygiène industrielle.
N'employer que du personnel de chimie instruit.
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.
Aucune mesure particulière n'est requise.
Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit.

(suite page 16)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.03.2021

Numéro de version 25

Révision: 23.03.2021

Nom du produit: Bichromate de potassium

(suite de la page 15)

Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.

· **Mesures techniques de protection**

N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.

· **Mesures personnelles de protection**

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.

Lunettes de protection hermétiques

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

L'évaluation des risques démontre que l'utilisation des appareils respiratoires est appropriée ; utiliser un masque à poussière type N95(US) ou type P1 (EN 143) Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Filtre P3, pour les opérations pouvant produire des poussières.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Gants en caoutchouc

Protection complète de la tête, du visage et de la nuque

Utiliser une tenue de protection.

Lunettes de protection hermétiques

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer un marquage suffisant.

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Eau**

En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.

· **Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures pour l'élimination**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.